



VILLE DE NICE
www.nice.fr

**Demande d'autorisation temporaire de circulation et d'arrêt* en aire piétonne
à l'occasion de TRAVAUX à effectuer en aire piétonne**

A présenter 10 jours ouvrés* minimum avant la date des travaux

(*jours ouvrés : hors samedi, dimanche et jours fériés)

Veillez renvoyer par courriel à : demenagement.airepietonne@ville-nice.fr :

- le présent formulaire dûment complété et signé ;
- la copie de la carte grise RECTO-VERSO du véhicule (avec contrôle technique à jour) ;
- la copie de la carte nationale d'identité RECTO-VERSO valide (ou du passeport) du conducteur ;
- la copie du permis de conduire RECTO-VERSO valide du conducteur ;
- la copie du devis des travaux (en masquant le prix si vous le souhaitez) ;
- en cas de monte-charge ou de camion nacelle : une photo indiquant l'étage, la fenêtre d'intervention, ainsi que l'encombrement du véhicule sur la voie publique ;
- pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes : une photo et une fiche technique du véhicule.

Nota : En aire piétonne : stationnement interdit / arrêt admis (chargement/déchargement) avec autorisation.

Demandeur : Nom : Prénom :

Représentant l'entreprise ou la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Fax :

Portable : Adresse e-mail :

Nature des travaux :

Adresse des travaux :

Date(s) et heures (début-fin) souhaitées :

En fonction de la nature de l'occupation de la voie circulée, l'horaire accordé pourra différer de l'horaire demandé.

Véhicule(s) utilisé(s) : Nombre : dont : véhicule(s) utilisé(s) à la fois.

Numéro(s) d'immatriculation	Monte-charge (1)	camion benne (2)	camion nacelle (3)	camion grue (3)	PTAC (poids total autorisé en charge) voir champ F2 carte grise	Dimensions en mètres (longueur-largeur- hauteur)
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Monte-charge : doit être autoporté dans les rues étroites du Vieux-Nice.

(2) Bennes interdites dans les aires piétonnes et sur le parcours tramway : utiliser un camion benne. Si benne amovible : elle doit rester sur le camion benne. Merci de vous assurer que la hauteur du camion benne lui permet d'être rempli sans dépose de la benne amovible.

(3) Sur parcours tramway équipé de LAC (ligne aérienne de contact) : présenter une DAA (demande d'autorisation d'activité) par courriel à : daa@lignesdazur.fr

FAIT À
LE
Signature / Cachet entreprise :